



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## concours

Question écrite n° 48375

### Texte de la question

M. Philippe Cochet attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État sur une incohérence quant aux possibilités de faire carrière au sein de la fonction publique. L'espérance de vie, la durée des études et la durée des carrières s'allongent et vont encore s'allonger dans les années à venir, c'est un fait. Pourtant, un certain nombre de concours administratifs permettant d'intégrer la fonction publique sont toujours grevés d'une limite d'âge pour prétendre pouvoir y postuler. Ce problème, s'il peut paraître à première vue marginal, est pourtant un lourd handicap quant au renouvellement des compétences et l'adaptation des formations dans certains corps d'armée ou encore dans les forces de l'ordre ainsi qu'un frein à la mobilité des salariés entre secteurs public et privé. Il lui demande donc les mesures qu'il entend prendre pour que cette situation évolue.

### Texte de la réponse

L'existence de limites d'âge pour se présenter aux concours d'accès à la fonction publique a longtemps trouvé sa justification dans le système d'une fonction publique de carrière. Dans ce cadre, il est en effet logique de n'admettre à concourir que les personnes qui, compte tenu de leur âge, pourront bénéficier d'un déroulement satisfaisant de carrière, notamment pour bénéficier d'une pension de l'État. Aujourd'hui, d'autres considérations, notamment le souci de permettre à chacun, quel que soit son âge ou sa situation particulière, de trouver un emploi correspondant à ses qualifications, éventuellement dans le cadre d'une réorientation professionnelle, peuvent légitimement conduire à s'interroger sur l'opportunité de maintenir ces limites d'âge. La réforme des retraites est évidemment un élément qui doit être pris en compte dans cette réflexion. Il faut noter que d'ores et déjà, certaines catégories de candidats bénéficient d'une suppression ou d'un report de l'âge limite pour se présenter aux concours. Ainsi, et pour ne citer que les principales dérogations, aucune limite d'âge n'est opposable à certaines catégories de femmes mères de trois enfants ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui assurent seuls l'éducation d'un enfant. Le cas échéant, l'âge limite est reporté d'un an par enfant à charge. Par ailleurs, la limite d'âge a d'ores et déjà été supprimée pour un nombre important de concours ; c'est notamment le cas des concours d'enseignants, ainsi que de la plupart des concours d'accès à la fonction publique territoriale, ce qui représente déjà plus de la moitié des volumes de recrutement dans la fonction publique, et plusieurs dizaines de milliers de postes. De nouvelles mesures d'assouplissement des conditions d'âge pour certains corps sont actuellement à l'étude. Les possibilités d'accès à la fonction publique pour les candidats âgés de plus de quarante-cinq ans sont donc déjà loin d'être négligeables, et seront encore améliorées. Dans cette perspective, le ministère a fermement soutenu la proposition de loi du député Serge Poignant visant à supprimer les limites d'âge pour le recrutement dans la fonction publique. Après avoir été voté à l'unanimité à l'Assemblée nationale, ce texte doit encore faire l'objet d'un examen et d'un vote du Sénat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Cochet](#)

**Circonscription :** Rhône (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 48375

**Rubrique** : Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé** : fonction publique

**Ministère attributaire** : fonction publique

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 12 octobre 2004, page 7881

**Réponse publiée le** : 4 janvier 2005, page 118